

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

Me André Turmel
Direct (514) 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 7 juin 2011
No de dossier : 10887/115805.119

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet Demande relative à l'approbation des Conditions de service et Tarif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc., à compter du 1^{er} janvier 2012 - R-3758-2011 Phase 1

Chère consœur,

La présente constitue les commentaires de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) relatifs aux conditions de service et tarifs que propose Gazifère dans le présent dossier, phase 1.

Dans un premier temps, la FCEI tient à souligner la qualité des textes déposés par Gazifère. Ceux-ci sont en général clairs et précis.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des textes proposés par Gazifère en français et en anglais, des réponses fournies à la Régie, aux autres intervenants de même qu'à la FCEI, notre cliente se déclare satisfaite des textes proposés ainsi que des réponses apportées par Gazifère à une exception près.

Ainsi, bien que la FCEI comprenne et accepte l'explication de Gazifère fournie à sa question #4 relative aux articles 6.2.2 et 6.2.3, la FCEI propose de maintenir la distinction faite pour « l'envoi » à l'article 6.2.2 et l'utilisation du mot « transmission » à l'article 6.2.3, mais de modifier les titres pour ces deux articles.

Compte tenu des réponses données par Gazifère à la question de la FCEI, nous proposons les suggestions suivantes qui devraient permettre une compréhension plus claire :

DM_MTL/115805-00106/2258182.1

- pour l'article 6.2.2, le titre devrait se lire «Délai entre l'émission de la facture et son envoi »;
- pour l'article 6.2.3, le titre devrait se lire «Fréquence de l'envoi et mode de transmission ».

Ces deux titres reprennent exactement l'explication donnée par Gazifère.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.

(s) André Turmel

André Turmel

AT/nb

p.j.

c.c : Me Louise Tremblay, procureure de Gazifère et tous les intervenants